



L'ÉGLISE ET LES DROITS FONDAMENTAUX

Pour le mois d'Avril 2021, l'intention universelle du Pape François est centrée sur les droits fondamentaux. « Prions pour ceux qui luttent au péril de leur vie pour les droits fondamentaux sous les dictatures, les régimes autoritaires mais aussi dans les démocraties en crise », déclare-t-il ainsi.

Depuis le Pape Jean XXIII, dans les années 60, les droits de l'homme ont eu une importance fondamentale pour l'enseignement et la pratique sociale catholique. Pourtant, l'approche de l'Église vis-à-vis des droits de l'homme est souvent différente par rapport à celle du monde séculier.

Tout d'abord, l'Église souligne ceux qui sont les droits quotidiens. Lorsque, dans son encyclique *Pacem in terris* de 1963, saint Jean XXIII énumère les droits fondamentaux, il commence par ceux qui sont aujourd'hui considérés comme des droits économiques. « Tout être humain a droit à la vie, à l'intégrité physique et aux moyens nécessaires et suffisants pour une existence décente, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement, l'habitation, le repos, les soins médicaux, les services sociaux »¹. Aujourd'hui, le Pape François fait de même, en soulignant en particulier les droits à la Terre, au Toit et au Travail, – en espagnol on les appelle les « trois T », à savoir *Tierra, Techo y Trabajo*. Ô combien avons-nous fait l'expérience de leur importance, durant la pandémie de COVID-19 !

La doctrine sociale catholique enracine les droits de l'homme – ceux qui sont économiques et les autres – dans la dignité de la personne humaine. Tous les droits sont reliés les uns aux autres et tous contribuent au développement humain intégral : le développement intégral de chaque personne dans toutes les dimensions de la vie, du début jusqu'à sa fin, y compris les générations futures. Et c'est la liberté qui les relie : en effet, les personnes doivent être libres de devenir des agents actifs de leur propre développement et de prendre soin de notre maison commune.

La deuxième caractéristique de l'approche catholique est que les droits fondamentaux ne sont pas seulement individuels. Ils sont toujours enracinés dans le bien commun et non pas dans la satisfaction des désirs individuels. La doctrine sociale catholique n'a donc rien à voir avec les idéologies libertaires. Dans *Fratelli tutti*, le Pape François souligne que « la tendance à une revendication toujours plus grande des droits individuels – je suis tenté de dire individualistes –, qui cache une conception de la personne humaine détachée de tout contexte social et anthropologique, presque comme une « monade » (monás), toujours plus insensible. Si le droit de chacun n'est pas harmonieusement ordonné au bien plus grand, il finit par se concevoir comme sans limites et, par conséquent, devenir source de conflits et de violences »². En effet, ajoute-il, « l'individualisme ne nous rend pas plus libres, plus égaux, plus frères. La simple somme des intérêts individuels n'est pas capable de créer un monde meilleur pour toute l'humanité. Elle ne peut même pas nous préserver de tant de maux qui prennent de plus en plus une envergure mondiale »³.

¹ *Pacem in terris*, 11.

² *Fratelli tutti*, 111.

³ *Fratelli tutti*, 105.

Enfin, notre approche catholique relie les droits fondamentaux aux devoirs fondamentaux. Ainsi, saint Jean XXIII les considérait comme les deux faces d'une même médaille : « Dans la vie en société, tout droit conféré à une personne par la nature crée chez les autres un devoir, celui de reconnaître et de respecter ce droit... Ceux qui, dans la revendication de leurs droits, oublient leurs devoirs ou ne les remplissent qu'imparfaitement risquent de démolir d'une main ce qu'ils construisent de l'autre »⁴. Bien que cette réciprocité des droits et des devoirs doive être repérée entre les personnes, elle engage également l'État dans son rôle positif de promotion du bien commun et de mise en œuvre des droits de l'homme. L'État moderne, au nom de nous tous, doit en effet s'assurer que chaque membre de la société a effectivement « droit à la sécurité en cas de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse, de chômage et chaque fois qu'il est privé de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté »⁵.

Dieu merci, des hommes et des femmes courageux, y compris des jeunes et des personnes âgées, continuent de lutter afin de protéger et de promouvoir les droits de l'homme fondamentaux, de toute part et chaque fois qu'ils sont aujourd'hui menacés. Prions pour que Dieu bénisse, protège et renforce les défenseurs des droits de l'homme parmi nous !

S. Ém. le cardinal Michael Czerny S.J.

Rome, Décembre 2020

Dicastère pour le Service du Développement Humain Intégral

<https://www.messenger.ie>

⁴ Pacem in terris, 30.

⁵ Pacem in terris, 11.